



DECISION DU PRESIDENT N°2023-29

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUVERTURE DU COMPTE A TERME

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 231010/13 du conseil communautaire du 10 octobre 2023 portant délégation d'attribution au Président pour la souscription de Comptes à Terme,
- Conformément à l'article R2321-2 du CGCT,

La Communauté de communes du Pays de Fayence vient de vendre une parcelle dans la Zone d'Activité de Brovés en SEILLANS.

Par acte notarié n°100352808 du 26 juillet 2023, la parcelle 1007 a été vendue pour un montant de 68 154.90€, somme versée par l'office notarial le 29 septembre 2023.

Considérant que les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent le placement de fonds qui proviennent de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : L'ouverture d'un Compte à Terme auprès du Trésor Public pour placer le produit de la vente de la parcelle 1007 de la ZA de BROVES selon les modalités suivantes :

- Objet : Produit de la vente de la parcelle 1007 de la ZA de BROVES
- Type de placement : CAT
- Origine des fonds : Vente Société MARCEVAL - Acte notarié n° 100352808 du 26/07/2023
- Montant du versement : 68 000€
- Durée du placement : 6 mois
- Taux : Le barème des taux des comptes à terme qui sera applicable est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme
- Possibilité de retrait anticipé : total

Article 2 : L'ouverture d'un contrat d'ouverture de compte auprès de la DDFIP du Var.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 12/10/2023

René UGO
Président

